

# adoptez un illustre

## COMMENT ?

### 1 PAR INTERNET

Faites un don en ligne sur :

<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/tableaux-de-la-salle-des-illustres-a-agen>

### 2 PAR COURRIER

Envoyez votre don par chèque libellé à l'ordre de :

"Fondation du patrimoine – tableaux de la salle des illustres à Agen"  
accompagné de votre bon de souscription (figurant au dos) à l'adresse suivante :

**FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE**  
7 rue Fénelon - 33 000 Bordeaux

Tel : 05 57 30 08 00  
[aquitaine@fondation-patrimoine.org](mailto:aquitaine@fondation-patrimoine.org)

Un reçu fiscal sera adressé au nom de l'émetteur  
et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.



## UNE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis 1999, la souscription faisant appel au mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics (Etat, collectivités territoriales) et associatifs, à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité (immobilier, mobilier, naturel), grâce au recours au financement participatif.

Au travers de cette campagne, les habitants, les commerçants et entrepreneurs locaux, les touristes, et toutes les personnes attachées au site, peuvent faire un don affecté au projet afin de recueillir les sommes nécessaires à son aboutissement. Elle reverse ensuite l'ensemble des dons au maître d'ouvrage à la fin des travaux moins les frais de gestion (6% de la somme collectée).



Musée des Beaux-Arts  
Place Dr Esquirol 47000 Agen  
Tél : 05 53 69 47 23

Direction de la Communication / ville d'Agen - Ne pas jeter sur la voie publique



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

# adoptez un illustre



soutenez le projet de restauration des tableaux  
de nos **Illustres Agenais**  
et participez à l'appel aux dons



+ d'infos sur [www.agen.fr](http://www.agen.fr)



# adoptez un illustre

## POURQUOI ?

La ville d'Agen en partenariat avec la Fondation du Patrimoine lance un appel aux dons pour la restauration des 10 tableaux des illustres installés dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Réalisés à partir de 1885 par Antoine Calbet pour neuf d'entre eux et par Henri Loubat pour le dernier en 1912, ils constituent une galerie de portraits, inscrits aux monuments historiques en 2018, qui présente un intérêt historique, esthétique et patrimonial.

Se succèdent :

- ▶ Bernard Palissy
- ▶ Joseph-Juste Scaliger
- ▶ Le maréchal Godefroy d'Estrades
- ▶ Jacques de Romas
- ▶ Le comte de Cessac
- ▶ Le comte de Lapeyrou
- ▶ Le général Valence
- ▶ Sylvain Dumon
- ▶ Bertrand Laulanié
- ▶ Jasmin

Demeurées à leur emplacement d'origine, les toiles de la Salle des Illustres, au format monumental (305x215cm), frappent les visiteurs qui peuvent librement accéder à cet espace, à commencer par les Agenais, très attachés à ce décor.

## COMMENT ?

Après la rénovation de la salle des illustres en 2018, un projet de restauration des dix tableaux et de leurs cadres est engagé. (Consolidation des soulèvements de la couche picturale, traitements des châssis, Nettoyage et dépoussiérage, vernis final...)

Le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 140 000 €. C'est pour mobiliser et fédérer autour de ce projet exceptionnel que la ville d'Agen lance cette campagne de financement participatif.

## Pour 5 € ou plus

Soit 1,70 € après déduction fiscale

- ▶ Tous nos remerciements
- ⊕ Envoi d'une Facebook cover "Je suis mécène de la restauration des illustres d'Agen"
- ⊕ Envoi par e-mail de nouvelles régulières de la restauration

## Pour 100 € ou plus

Soit 34 € après déduction fiscale

- ⊕ Contreparties précédentes
- ▶ Inscription de votre nom sur le site Internet de la ville d'Agen
- ▶ Il sera invité à une visite privée avec les restaurateurs à la découverte des coulisses de cette restauration exceptionnelle

## Pour 1 000 € ou plus

Soit 340 € après déduction fiscale

- ⊕ Contreparties précédentes
- ▶ une plaque de remerciement sera apposée dans la Salle des Illustres, un Atlas historique sera offert et une carte pass pour un accès illimité au musée pendant 1 an
- ▶ Soirée privée VIP au musée Accueil Champagne puis présentation de l'œuvre et de la restauration par un Expert. Valable pour 2 personnes.

## Pour 5 000 € ou plus

Soit 1 700 € après déduction fiscale

- ⊕ Contreparties précédentes
- ▶ Des contreparties spécifiques sont proposées pour des dons exceptionnels, plaque nominative et mise à disposition de la Salle des Illustres pour un évènement

## BON DE SOUSCRIPTION

(si don par courrier)

**OUI** je fais un don de ..... € pour aider à la restauration des tableaux des Illustres et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. Parallèlement, la Fondation du patrimoine délivre aux donateurs un reçu ouvrant droit à des réductions d'impôts.

## RÉDUCTIONS DIVERSES

### Pour les particuliers :

▶ de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

▶ de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôts

### Pour les entreprises :

▶ de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôts.

### Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> L'Impôt sur le Revenu                | Nom : .....       |
| <input type="checkbox"/> L'Impôt de Solidarité sur la Fortune | Prénom : .....    |
| <input type="checkbox"/> L'Impôt sur les Sociétés             | Téléphone : ..... |

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.